

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Présents :

Monsieur FONTES Bernard, Maire et Président de séance  
Messieurs BARTHES Daniel et GUIRAUD Thierry, Adjoint  
Mesdames FABRE Véronique, FONTES Viviane, ROUANET Gisèle, BRISSON Nancy, Conseillères

Absente :

Madame ROUZE Caroline, Conseillère, représentée par BRISSON Nancy,

Secrétaire de séance : BRISSON Nancy

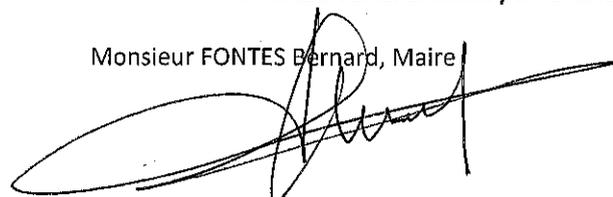
Ouverture du Conseil à 18h30

Délibérations	Compte-rendu	
<b>Approbation du procès-verbal</b> du Conseil Municipal du 29 août 2022	Approuvé. 6 voix POUR / 1 abstention	
<b>Délibération</b> validant le choix de l'entreprise dans le cadre du marché public à procédure adaptée – Travaux complémentaire d'aménagement de l'eau potable Julio / le Cros	Offre retenue : Sud Environnement TP. Validé à l'unanimité.	
<b>Délibération</b> concernant le choix du nouveau locataire de l'appartement route de la Mazarié (au-dessus du local des services techniques) + révision du montant du loyer mensuel	Attribué à Mme Anne MUNOZ. Les documents seront préparés en temps voulu après état des lieux effectué en présence des locataires actuels (date de départ le 14 octobre 2022). Validé à l'unanimité.	
<b>Délibération</b> autorisant Monsieur le Maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la commune de Saint-Martin de l'Arçon	Validé à l'unanimité.	
<b>Délibération</b> constituant une provision pour créances douteuses – Budget Principal	Voté à l'unanimité.	
<b>Décision modificative</b> – budget principal 2022	Voté à l'unanimité.	
<b>Décision modificative</b> – budget annexe 2022	Voté à l'unanimité.	
<b>Questions diverses</b>	Choix de l'affiche pour la fête de la châtaigne et préparation logistique	Choix de l'affiche validée. Préparation logistique : répartition des tâches, rôles de chacun.
	Proposition de renouveler la ligne de crédit contractée auprès de la Caisse régionale du crédit agricole mutuel du Languedoc en décembre 2021 d'un montant de 150 000€	OK sur le principe. En attente de la proposition du Crédit Agricole.
	Taxe d'aménagement : reversement obligatoire d'une partie à la communauté de communes. Délibération concordante à prendre avant le 31/12/22	En attente des réunions de préparation de cette démarche avec la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.

**PROCES VERBAL validé par le Conseil Municipal du 20 octobre 2022**

Monsieur FONTES Bernard, Maire



Madame Nancy BRISSON, Secrétaire

